



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**ARRETE N°473.2021**

**OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE FAÇADE – SCI 4GPA – PLACE SAINT-MICHEL – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par L'entreprise SCI 4GPA - 79 allée du Palladio -  
07500 GUILHERAND-GRANGES

**Afin de permettre des travaux de rénovation de façade place Saint-Michel du  
lundi 5 juillet au mardi 6 juillet 2021.**

**ARRETE**

**Article 1**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du  
lundi 5 juillet au mardi 6 juillet 2021.

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du  
demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements  
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.  
Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et  
protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

**Article 3**

Toutes précautions doivent être prises par l'occupant pour éviter des dégradations ou des  
souillures sur les voies publiques et pour maintenir celles-ci en bon état de propreté pendant  
toute la durée de l'occupation.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 5 juillet  
au mardi 6 juillet 2021.

**Article 5**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de  
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en  
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.  
Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant  
en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous  
leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera  
constatée par procès-verbal.

**Article 6**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au  
Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière  
aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

### Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise SCI 4GPA - 79 allée du Palladio - 07500 GUILHERAND-GRANGES

### Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 28/06/2021  
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 28/06/2021

Affiché le : 28/06/2021

SP